



ARRETE MUNICIPAL

Portant sur la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de GORDES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, R.151-51, R.151-52 et R.153-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gordes en date du 11 avril 2022 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gordes en date du 11 avril 2022 instituant le droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2024 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Calavon-Coulon Amont et de ses affluents sur la commune de Gordes ;

Considérant la nécessité d'annexer au Plan Local d'Urbanisme le périmètre du droit de préemption urbain simple et le plan de prévention des risques naturels d'inondation du Calavon-Coulon Amont et de ses affluents.

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gordes est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au PLU :

- le plan de prévention des risques naturels d'inondation du Calavon-Coulon Amont et de ses affluents (mise à jour pièce 7.2 du PLU).
- la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2022 instituant le droit de préemption urbain simple et ses plans annexés (création pièce 7.8 du PLU) ;

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie de Gordes pendant un mois.

Article 3 : le présent arrêté et le dossier de mise à jour n°1 du PLU seront adressés à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 4 : les documents de la mise à jour n°1 du PLU sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Gordes aux jours et heures d'ouverture au public.

Le 17 octobre 2024



Le Maire,
Richard KITAEFF